

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**  
**du 18 décembre 2023 réuni en mairie à 19h30**

**Compte rendu de réunion**

**Présents :** M. Philippe GAILLOT, M. Gaël MENEGHIN, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, M. Jean SIVEC, Mme. Isabelle OGER, M. Alain WALLERICH.

**Absents excusés :** Mme. Delphine DEBAILLEUL, donnant pouvoir à M. Philippe GAILLOT,  
Mme. Céline THILL, donnant pouvoir à Mme Isabelle OGER,  
Mme. Bénédicte VALANCE, donnant pouvoir à M. Alain IMMER.

**Absents non excusés :** M. Jérôme BRUN, M. Olivier REUTER, M. Christophe VIEIRA.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à l'arrivée de Monsieur Jean SIVEC, à 19h55, le quorum étant atteint et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » ;
4. Assurance Groupama : autorisation d'encaissement d'un chèque d'indemnité sinistre sur une barrière ;
5. Modification du loyer du logement communal au 64B rue de l'Eglise ;
6. Conseil de Fabrique St Médard – devis travaux pour un conduit de fumée de sécurité : annulation de la délibération N° 2023 – 789 du 24/11/2023 ;
7. Subvention au Conseil de Fabrique de St Médard pour un conduit de fumée de sécurité ;
8. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat en faveur des employés communaux ;
9. Délégation de pouvoir au 1<sup>er</sup> adjoint dans le cadre de la procédure d'aliénation d'un chemin rural ;
10. Attribution de compensation CCCE de 2022 Annulation Mandat N° 24 – décision budgétaire modificative ;
11. Eclairage Public passage au LED ;
12. Chaussées communales rénovées : Interdiction de réalisation de travaux durant une période ;
13. Foyer socio-culturel « Le Clos », Installation d'une alarme de type 4 ;
14. Foyer socio-culturel « Le Clos », Protection du plenum par une alarme technique ;
15. Repas et colis des aînés à compter de 2024 ;
16. Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange ;
17. ENEDIS – Convention de servitude Section 05 parcelles 0215 Place du Foyer - Branchement distributeur Pizzas Just Queen ;
18. Divers ;

**1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2023.

## 2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifié par délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
PACIFIC CLEAN	Prolongation du contrat d'entretien des bâtiments communaux en remplacement de notre agent en arrêt maladie, du 20/11/23 au 05/01/24, sur base de 15h/semaine	20/11/2023	26,00€ / heure	31,20€ / heure

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des décisions ci-dessus et en donne décharge à M. le Maire

## 3. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette ;
- que par délibérations N° 2023 – 783 du 24/11/2023 le conseil a délibéré pour signifier « qu'il n'y a pas suffisamment de représentants du Nord Mosellan »

(la réponse n'a à ce jour pas été transmise le délai étant avant le 20 janvier 2024).

Monsieur le Maire informe qu'un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens :

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionvilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

La réponse n'ayant pas encore été transmise, Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de confirmer l'avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention des membres présents et pouvoirs :

**DECIDE**

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est ;
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

**4. Assurance Groupama : Autorisation d'encaissement d'un chèque d'indemnité sinistre sur une barrière :**

**Vu** la délibération n°2023-786 du 24/11/2023, autorisant l'encaissement d'un chèque Groupama concernant l'indemnité d'un sinistre d'une barrière métallique endommagée sur le parking du Foyer, survenu le 16/11/2022, suivant la facture KCTP du 20/09/2023 d'un montant T.T.C. de 1 320,00€ ; Monsieur le Maire indique que la franchise avait été retenue par Groupama jusqu'à l'obtention du paiement par l'assurance adverse. Celle-ci ayant été récupérée, Groupama a procédé au reversement de la franchise de 250,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser :

- Un chèque n°0351675 tiré sur la BNP PARIBAS du 05/12/2023 de 250,00€, au titre de la franchise du sinistre d'une barrière métallique endommagée sur le parking du Foyer, survenu le 16/11/2022.

**5. Modification du loyer du logement communal au 64B rue de l'Église :**

**Vu** la délibération n° 2023 - 749 en date du 13/10/2023, fixant le loyer du logement au 64B rue de l'église à 723,59€ pour les locataires externes à la commune et 694,64€ pour les locataires issues de la commune ;

**Vu** qu'une erreur a été constatée sur le bail de la nouvelle locataire du 64B rue de l'église au niveau de la superficie du logement. En effet, la surface de l'ancien bail a été conservée (62,89 m2) et elle s'avère être inexacte en regard de l'attestation de surface émise par la société Easy Diag Lor, établie le 09/08/2023, qui elle, fixe la surface à 57,46 (loi carrez) + 7,40 (hors loi carrez), soit une surface totale au sol de 64,46 m2.

Monsieur le Maire propose de réajuster le montant du loyer au niveau de celui du logement du 64D rue de l'église. Le 64D a pour surface au sol totale 72,46m2 et un loyer mensuel de 757,18€, soit 10,45€ du mètre carré. Le nouveau loyer de base serait de 673,61€ et en y incluant la plus-value de 2% pour l'accès direct jardin, ce qui ramènerait le loyer à 687,08€ pour les locataires externes à la commune et 659,60€ pour les locataires issus de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **décide** :

- De modifier le montant du loyer du 64B rue de l'église qui sera fixé à 687,08€ pour les locataires externes à la commune et 659,60€ pour les locataires issus de la commune.
- D'accorder la régularisation des loyers déjà réglés par la nouvelle locataire, depuis le 08/11/2023, soit 36,51€ mensuel à déduire.

**6. Conseil de Fabrique St Médard – devis travaux pour un conduit de fumée de sécurité : annulation de la délibération N° 2023 – 789 du 24.11.23**

**Vu** la délibération n°2023-789 en date du 24/11/2023, autorisant la signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un conduit de cheminée avec la société CAROW CHEMINEE d'un montant de **5 169,50€ T.T.C.** (4 900€ H.T.)

**Considérant** la volonté de chauffer la chapelle le plus rapidement possible, le Conseil de Fabrique de Gandren, a versé un acompte à l'entreprise CAROW CHEMINEE d'un montant de 1 879,82€ H.T., suivant la facture d'acompte n° 23/987. Il convient d'annuler la délibération n°2023-789 en date du 24/11/2023, autorisant la signature d'un devis. En effet, le Conseil de Fabrique de Gandren paiera en totalité la facture étant donné leur acompte déjà versé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs **décide** :

• **l'annulation de la délibération n°2023-789 en date du 24/11/2023**, autorisant la signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un conduit de cheminée avec la société CAROW CHEMINEE d'un montant de **5 169,50€ T.T.C.** (4 900€ H.T.)

## **7. Subvention au Conseil de Fabrique de St Médard pour un conduit de fumée de sécurité ;**

Le Conseil de Fabrique de la chapelle St Médard de Gandren, ayant pris en charge la totalité de la facture de la société CAROW CHEMINEE, pour la fourniture et la pose d'un conduit de cheminée pour un montant de 5 169,50€ TTC (4 900,00€ HT).

Compte tenu de la trésorerie disponible du Conseil de Fabrique de Gandren, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 50% du montant H.T. soit un montant de **2 450,00€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique de Gandren à hauteur de 50% du montant H.T. soit un montant de **2 450,00€**,
- Prends acte que les crédits au compte **65748** sont suffisants.

## **8. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat en faveur des employés communaux :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 décembre 2023 ;

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et aux stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT :**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL :**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et pouvoirs :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	300€

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/01/2024.

## 9. Délégation de pouvoir au 1<sup>er</sup> Adjoint dans le cadre de la procédure d'aliénation d'un chemin rural :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il sera à l'étranger du 04 janvier 2024 au 25 janvier 2024 et qu'il sera en mesure de superviser les affaires de la commune grâce notamment à Internet et tout particulièrement un accès permanent à la messagerie.

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, confère au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Pour le bon fonctionnement du service de la mairie Monsieur le Maire souhaite donner délégation au 1<sup>er</sup> Adjoint du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2024 pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme et tout particulièrement la procédure de désaffectation de la parcelle 208 section 03, chemin des Coteaux.

Le Conseil à l'unanimité est favorable à la mise en place de cette délégation. Monsieur le Maire indique qu'il procédera à la signature d'un arrêté portant délégation de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint tel que précisé ci-dessus.

## 10. Attribution de compensation CCCE de 2022, annulation Mandat N° 24 – décision budgétaire modificative :

Monsieur le Maire indique que par E-mail du 21 novembre 2023, le Service de Gestion Comptable de Hayange de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a demandé l'annulation du mandat N° 24 imputé au compte 739211 concernant l'attribution de compensation CCCE de 2022 perçue en 2023 d'un montant de 2 648 € et réémettre un mandat au compte 73928. Le Service de Gestion demandait également de prévoir des crédits au chapitre 014 et donc d'ajuster le budget 2023 par décision budgétaire modificative.

Après échanges avec le Service de Gestion Comptable il s'avère que cette modification d'affectation ne nécessite pas d'ajustement du budget, ni de décision budgétaire modificative, le point 10 est ajourné.

## 11. Éclairage Public passage aux LED :

**Considérant** les augmentations des coûts énergétiques ;

**Considérant** que l'éclairage public représentait plus de la moitié des charges d'électricité de la commune ;

**Considérant** que l'éclairage public a fait l'objet de plusieurs débats, études et aménagements, notamment aux cours des réunions de commissions voiries en date du 25 février 2021 et 10 février 2023 ;

**Considérant** qu'au cours de cette période l'éclairage a été passé en LED et solaire avec détection de mouvements pour les abords du foyer et de la mairie,

**Considérant** qu'une partie des luminaires sont à présent au LED, notamment la rue de Gandren, ou le seront pour ce qui concerne la rue des Romains dans le cadre des travaux de voirie de 2024-2025 ; ce qui représente environ 30% du parc de l'éclairage public qui est en LED.

**Considérant** que par délibération du 26 septembre 2022 N° 2022 – 664 il a été décidé et mis en place le principe d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2022 de 23h à 05h et que la commune n'a pas connu d'augmentation de vols ni d'accidents ;

**Considérant** la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;

**Considérant** que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;

Monsieur le Maire sur recommandations des commissions voiries a contacté plusieurs sociétés en vue de passer les têtes de lampadaires en LED pour ceux qui ne le sont pas encore :

- La SAS ELRES de Hauconcourt a remis un devis du 03/03/2023 d'un montant de 75.624,90€ HT ;
- La SAS TRASEG « CITEOS » de Basse-Ham a remis un devis du 15/03/2023 d'un montant 74.979,83€ HT ;

- La SAS INNOVATIONS ON LINE PRODUCTS « CHICLED » de Toulouse a remis un devis du 05/04/2023 d'un montant de 55.860,00€ HT ;  
Ce dernier devis n'est pas détaillé, la société est à Toulouse et demandait si nos services ou une entreprise locale pouvaient effectuer des installations, n'ayant pas eux-mêmes de structure pour les installations, ni de sous-traitants sur notre secteur ;
- La SARL PILOTAGE (PILOTAGE ET COMPAGNIES) de 54130 Dommartemont a été contactée mais n'a pas donné suite à notre demande ;

Monsieur le Maire rappelle que les sociétés ELRES et CITEOS connaissent toutes deux parfaitement notre parc de luminaires d'éclairage public et sont venues nous rencontrer avant et après avoir remis leur devis, alors que la société CHICLED ne s'est pas déplacée et oriente ses ventes très fortement vers le solaire.

Monsieur le Maire propose d'écarter le devis de société CHICLED l'offre n'étant pas pertinente et ne paraissant pas pérenne en matière d'installation et de SAV.

De la comparaison détaillée des devis des sociétés ELRES et CITEOS il ressort que la Société CITEOS n'a pas chiffré les 2 éclairages solaires pour la rue des Saules soit 6.364,80€ HT et que pour la société ELRES il manque 2 têtes d'un mat à 3 têtes soit à rajouter 1.040,67€ HT. A prestation identique la société ELRES est moins cher que CITEOS de 4.679€ HT et montre une plus grande réactivité.

La société ELRES rencontrée le 13 décembre maintient les tarifs du devis du 03 mars 2023 et suite à notre demande a revu son offre en intégrant 1 lampadaire pour l'allée de Puttelange et a retiré les têtes de la rue des Romains. Un nouveau devis du 14 décembre N° 230100A nous a été remis, qui s'élève à 74.622,12€ HT.

Le coût 2023 de l'éclairage public s'élève à 9.147,53€ TTC (la TVA n'étant pas récupérée) et comprend déjà l'extinction de nuit. Cet investissement est élevé et important, d'où un amortissement long si autofinancement.

Monsieur le Maire rappelle que nos installations ont pour certaines plus de 50 ans avec des néons lesquels ont engendré dernièrement des coupures de courant à répétition sur la quasi-totalité du village de Gandren pendant près de deux semaines et que plusieurs points d'éclairage ont dû être laissés hors service pour ne plus déclencher de courts circuits.

Monsieur le Maire propose au Conseil

- de retenir le devis ELRES du 14 décembre N° 230100A et de solliciter une aide de l'état au titre des « fonds verts » pour 50% du montant HT et un fond de concours de rénovation de l'éclairage public de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour 25% du montant HT.
- le plan de financement prévisionnel suivant :

**Dépenses :**

74.622,12€ HT (89.546,54€ TTC) devis ELRES du 14 décembre N° 230100A.

**Recettes :**

- a) 37.311,00€ HT Aide Fond Vert, de la Préfecture de la Moselle,
- b) 18.655,00€ HT Fonds de concours rénovation éclairage public de la CCCE,
- c) 18.656,12€ HT Autofinancement de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- **APPROUVE** le passage au LED de l'éclairage public qui ne l'est pas encore, et à le réaliser à partir de 2024 ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** une aide fond vert auprès de la Préfecture de la Moselle ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** un fond de concours pour la rénovation de l'éclairage public auprès de la CCCE ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

- **DECLARE** que l'acceptation du devis et le démarrage des travaux ne pourra se faire qu'après l'obtention des accords des financements nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents, déclarations et actes, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent financement et de la présente délibération, relatifs à ce dossier.

Les aides seront sollicitées au plus vite ; si toute autre subvention peut être accordée, Monsieur le Maire fera les démarches nécessaires.

## 12. Chaussées communales rénovées : Interdiction de réalisation de travaux durant une période :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L.115-1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération en vue d'interdire temporairement l'ouverture de tranchées sur les voiries communales réaménagées ou rénovées depuis moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

Sur la voirie communale neuve et ses dépendances, réaménagées ou rénovées depuis moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux :

- **Pour les travaux programmables**, d'interdire l'ouverture de tranchées, Le fonçage ou le forage pourra être exigé pour ces travaux programmables. En cas d'impossibilité technique dûment constatée, le Maire pourra toutefois autoriser des ouvertures de tranchées, suivant une découpe rectiligne, sous réserve d'un accord avec l'intervenant sur une réfection plus étendue que l'emprise de la fouille.
- **Pour les travaux non programmables ou urgents**, le fonçage ou forage sera préféré. En cas d'impossibilité technique, les conditions d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances seront définies à l'occasion de chaque opération après concertation avec les intervenants afin de prendre en compte la situation particulière des lieux et permettre une réfection adaptée.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et pouvoirs :

- **Décide** d'interdire temporairement l'ouverture de tranchées sur le domaine public routier communal réaménagé ou rénové depuis moins de trois ans, tel que précisé ci-dessus.

## 13. Foyer socio-culturel « LE CLOS » - Installation d'une alarme type 4 :

Monsieur le Maire fait part du procès-verbal de la visite de la CCS (Commission Communale de Sécurité) du 11 décembre 2023, au Foyer « Le Clos », établissement recevant du public Type L, catégorie 4.

Monsieur le Lieutenant Abdelkader Daret du SDIS, Madame la Majore MALBRANCQ Magali, commandante à la Gendarmerie d'Hettange-Grande, M. IMMER Alain et M. SIVÉC Jean, adjoints au Maire ainsi que Monsieur le Maire, ont participé à cette commission.

Il s'agit d'une visite périodique réalisée tous les 5 ans.

Au titre des prescriptions établies lors de la visite, la commune doit protéger le Foyer par l'installation d'une alarme incendie de type 4.

Monsieur le Maire, propose de répondre dans les meilleurs délais à cette prescription et de demander deux à trois devis et d'inscrire cette dépense au budget 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et pouvoirs **autorise** Monsieur le Maire à solliciter :

- des devis auprès d'entreprises compétentes en la matière ;
- toutes subventions susceptibles de couvrir une partie de cet investissement.



#### 14. Foyer socio-culturel « LE CLOS » - Protection du plenum par une alarme technique :

Monsieur le Maire fait part du procès-verbal de la visite de la CCS (Commission Communale de Sécurité) du 11 décembre 2023, au Foyer « Le Clos », établissement recevant du public, Type L, catégorie 4. Monsieur le Lieutenant Abdelkader Daret du SDIS, Madame la Majore MALBRANCQ Magali, commandante à la Gendarmerie d'Hettange-Grande, M. IMMER Alain et M. SIVEC Jean, adjoints au Maire ainsi que Monsieur le Maire, ont participé à cette commission.

Il s'agit d'une visite périodique réalisée tous les 5 ans.

Au titre des prescriptions établies lors de la visite, la commune doit protéger le Plénum (espace dans des bâtiments entre la toiture et la face supérieure du faux-plafond) du Foyer par l'installation d'une alarme technique.

Monsieur le Maire, propose de répondre dans les meilleurs délais à cette prescription et de demander deux à trois devis et d'inscrire cette dépense au budget 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et pouvoirs **autorise** Monsieur le Maire à solliciter :

- des devis auprès d'entreprises compétentes en la matière,
- Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de couvrir une partie de cet investissement.

#### 15. Repas et colis des aînés à compter de 2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire le point sur le repas et colis des Aînés.

Cet événement a pour but de rassembler nos aînés de la commune autour d'un repas convivial. Les colis devraient être réservés aux personnes ne pouvant pas se déplacer.

Le Conseil Municipal constate que la tranche d'âge 60-75 ans a un faible taux de participation au repas et privilégie le panier garni.

Soucieux des finances de la commune et de la destination des fonds, après en avoir délibéré, les Conseillers à l'unanimité des membres présents et pouvoirs **décident** :

- De conserver l'invitation des personnes de 60 ans et plus au repas des aînés,
- De limiter les paniers garnis aux personnes de plus de 75 ans qui n'aurait pas la possibilité de participer au repas.

#### 16. Extension du périmètre de la CCCE – demande d'adhésion de la commune d'Ottange :

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

**Vu** l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'une étude d'impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l'auteur de la demande ou de l'initiative,

**Vu** les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d'impact,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d'Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

**Vu** la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

**Considérant** l'étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

**Considérant** les études complémentaires réalisées par la commune d'Ottange sur les modalités de répartition de l'actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CCPHVA,

**Considérant** la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

**Considérant** le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché du Luxembourg, de cette commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en termes de mobilités, de pression foncière, de dynamique de l'habitat, et d'emplois que le territoire communautaire,

**Considérant** les projets communs engagés entre la commune d'Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

- signature d'une convention de création d'une police pluri communale avec la commune de Volmerange-les-Mines,
- raccordement de la commune d'Ottange à la Station d'épuration de Bettembourg, comme les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines,

**Considérant** la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Après différents échanges, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, estime que les informations ne sont pas suffisantes pour se positionner et charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de la CCCE une réunion afin d'avoir des informations complémentaires.

#### **17. ENEDIS – Convention de servitude Section 05 parcelle 0215 Place du Foyer – Branchement distributeur pizza « Just Queen » :**

**Vu** la délibération n°2023 - 761 du 13/10/2023 concernant une convention d'occupation temporaire d'un distributeur à Pizza sur le domaine public,

**Vu** la nécessité de prévoir la réalisation d'un branchement électrique neuf pour alimenter le distributeur à Pizza JUST QUEEN, Section 05 parcelles 215 au 1 Place du Foyer,

**Vu** la nécessité de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour établir les droits et obligations des parties,

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la convention à signer avec ENEDIS, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties.

## 18. Divers :

### 18.1 Cérémonie des vœux du Maire

Monsieur le Maire rappelle que la date retenue initialement était le vendredi 26 janvier 2024. Il s'avère que cette date est retenue également par nos voisins de Puttelange-Lès-Thionville ; Monsieur le Maire propose que nous retenions une autre date, les invitations n'étant pas encore établies.

Après différents échanges et avis, la date approuvée à l'unanimité est celle du **samedi 27 janvier 2024 à 19h**, au foyer LE CLOS ; les produits servis seront locaux et commandés à la boulangerie LINSTER de Puttelange et les vins achetés auprès de l'entreprise PROVIN de Gandren.

### 18.2 Assainissement Les Résidences de Gandren :

Monsieur le Maire fait part qu'il a été informé le 06/10/2023 par le propriétaire du N°5 Les Résidences de Gandren que le réseau des eaux usées (EU) communales est en charge et remplit le regard privé.

La Communauté de Communes qui a la compétence assainissement, contactée a indiqué que Le CCCE avait approuvé le principe global du lotissement en date du 27 Mai 2008, qu'une réunion informelle avait eu lieu en Aout 2010 faisant état notamment que l'étanchéité du réseau des eaux pluviales n'était pas faite ; et qu'ils n'ont pas reçu de demande officielle de reprise de la part de la commune.

Monsieur Philippe GUINDT avec notre employé communal a pu résoudre le problème d'un regard bouché et d'une conduite bouchée à sa sortie.

Le Conseil municipal prend acte de la situation et Monsieur le Maire engagera les démarches nécessaires pour régulariser le dossier auprès du service assainissement de la communauté de communes afin que ce service puisse être géré par les services compétents de la communauté de communes. Dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 à 22h45.

A Beyren-Lès-Sierck le 22 décembre 2023.

